

STRATÉGIE DE GESTION DES ACTIFS

Références :

R-3809-2012, Pièce A-0153, page 72
 R-3809-2012, Pièce B-0133, GM-9, Document 1, page 13
 Pièce B-0089, GM-5, Document 1, page 10
 Pièce B-0100, GM-8, Document 1, pages 4 et 5
 Pièce B-0152, GM-11, Document 28, page 13
 Pièce B-0139, GM-11, Document 15, page 20

Préambule :

Dans sa décision D-2013-106 relativement au projet *Cross bore* du Distributeur, la Régie mentionnait:

« (...) Il sera possible [à la Régie] d'obtenir de l'information à jour sur ce projet, le cas échéant, dans le cadre des prochains dossiers tarifaires » (page 72).

La Stratégie de gestion des actifs du Distributeur précise les investissements pluriannuels de ses différents projets. Relativement au projet *Cross bore*, le Distributeur indiquait dans le dossier R-3809-2012 les investissements prévus durant les années 2012 à 2017. Le présent dossier tarifaire met à jour les investissements prévus pour les années 2013 à 2018.

PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS					
PROJETS	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)
Conduites de gaz traversant un égout (cross bore) ⁽⁴⁾	0,2	1,5	1,5	1	1

R-3809-2012, Gaz Métro 9, Document 1, Tableau 1, page 13

PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS					
PROJETS	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)
4) Conduites de gaz traversant un égout (cross bore)	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1

R-3837-2013 phase 3, Gaz Métro 8, Document 1, Tableau 1, page 4

De plus, le Distributeur mentionne dans les faits saillants du présent dossier qu'une des raisons de l'augmentation des autres dépenses d'exploitation est occasionnée par:

« (...) certains dossiers du secteur exploitation, dont les dépenses associées au programme *Cross Bore*» (Gaz Métro-5, Document 1, page 10).

Le Distributeur admet, dans un autre document, que les dépenses d'exploitation associées au programme *Cross Bore* se sont avérées moins élevées que prévu d'un montant de 128 000 \$ (Gaz Métro-11, document 15, page 20, lignes 22-23).

Enfin, dans le document qui identifie les différents exercices de balisage effectués par le Distributeur (Gaz Métro-11, document 28, page 11), le Distributeur décrit la nature du balisage qu'il effectue sur cette question.

Demande :

- 1.1 Le Distributeur peut-il expliquer la raison de la diminution marquée des investissements prévus pour solutionner la problématique des *Cross bore*?
- 1.2 Le Distributeur peut-il également justifier la diminution des sommes au titre des dépenses d'exploitation consacrées à la problématique des *Cross bore*, par rapport à ce qui avait été annoncé au dossier tarifaire R-3809-2012 ?
- 1.3 Le Distributeur a-t-il modifié, depuis un an, le rythme auquel il patrouille son réseau depuis la découverte du problème des *Cross Bore* ?
- 1.4 Le Distributeur est-il confiant que son activité de vérification des 148 000 branchements d'immeubles, qui serait effectuée selon un cycle de six ans, peut contribuer à régler le problème des *Cross Bore* ?
 - 1.4.1 Dans l'affirmative, peut-il expliquer en quoi cette vérification permet de détecter les *Cross Bore* ?
 - 1.4.2 Dans l'affirmative, peut-il fournir un état d'avancement de ce type de vérification ?
 - 1.4.3 À partir de quels critères le Distributeur classe-t-il les édifices prioritaires sur son réseau ?

- 1.4.4 Le Distributeur peut-il confirmer qu'une inspection visant à détecter les *Cross Bore* a été menée en bonne et due forme sur ces édifices prioritaires ?
- 1.5 Le Distributeur a-t-il réalisé des études qui lui permettent de conclure à une réduction quelconque du risque associé à la problématique des *Cross bore*?
- 1.5.1 Dans l'affirmative, le Distributeur peut-il déposer l'analyse qu'il fait aujourd'hui du risque associé à la situation des *Cross bore*?
- 1.6 Le Distributeur peut-il expliquer pourquoi les dépenses d'exploitation pour le programme *Cross Bore* ont été moins élevées que prévu (128 000 \$) ?
- 1.7 Le Distributeur est-il en mesure de fournir à l'UMQ une analyse documentée et critique des programmes *Cross Bore* des autres distributeurs gaziers au Canada ?
- 1.8 Le Distributeur peut-il fournir un état d'avancement de son plan de communication associé à la problématique des *Cross bore*?
- 1.9 Le Distributeur est-il en mesure de fournir le détail, par type de clientèle, des initiatives de communication qu'il a réalisées dans la dernière année afin de faire connaître aux différentes clientèles identifiées par ses représentants lors des audiences du printemps 2013 (R-3809, phase 2), les risques associés à la problématique des *Cross bore* ainsi qu'aux mesures de prévention à mettre en place?
- 1.10 Le Distributeur précise que « (...) *De plus, le nombre d'activités liées risque d'augmenter à la suite des efforts de sensibilisation déployés par Gaz Métro au cours de l'exercice 2013*» (Gaz Métro 11 - Document 15, page 17)
- 1.10.1 Le Distributeur peut-il concilier cette affirmation quant à l'augmentation prévisible des activités et la diminution marquée des investissements prévus pour solutionner la problématique des *Cross bore*?

PROGRAMME DE DÉRIVÉS FINANCIERS

Référence :

Pièce B-0092, GM-6, Document 2

Préambule :

Dans les pages 39 à 45 de ce document, le Distributeur envisage une série d'alternatives à la poursuite de son programme de dérivés financiers, pour conclure qu'aucune de ces alternatives ne peut remplacer un programme de dérivés financiers.

Demande :

- 2.1 Le Distributeur est-il en mesure de présenter, sur un tableau, l'ordre de préférence de chacune de ces alternatives en fonction des trois objectifs reconnus à un programme de dérivés financiers, à savoir la stabilité du coût d'acquisition du gaz naturel, la limitation de l'impact des flambées de prix et la préservation de la position concurrentielle de cette forme d'énergie face à l'électricité ?

- 2.2 Un tel tableau pourrait-il également fournir les commentaires du Distributeur quant à l'efficacité relative de chacune de ces alternatives comparée au programme de dérivés financiers, sur chacun de ces objectifs ?

REVENU REQUIS GLOBAL

Référence :

Pièce B-0089, GM-5, Document 1, pages 6 à 12

Préambule :

Dans les faits saillants de la stratégie tarifaire 2014 (phase 3), le Distributeur affirme : « Historiquement, les comptes d'écart de revenus ont toujours été amortis sur une année »

(page 8, lignes 8-9 ; page 13, lignes 13 à 15)

Aucune autre explication ou justification n'est fournie, sinon que le Distributeur souhaite maintenir cette approche, malgré le fait qu'il reconnaisse d'emblée que ce compte d'écart important découle d'une situation exceptionnelle.

Demande :

- 3.1 Le Distributeur peut-il justifier davantage sa préférence pour amortir en une seule année ce compte d'écart de revenus ?
- 3.2 Le Distributeur a-t-il fait des scénarios ou hypothèses d'amortissement de ce compte d'écart de revenus sur plus d'une année ?
 - 3.2.1 Si oui, peut-il les fournir ?

Préambule

À propos de trop-perçus, le Distributeur mentionne que suite à la décision D-2013-106, il a fonctionnalisé au service d'équilibrage le trop-perçu de 7,7 M\$ constaté lors de l'exercice 2012.

(page 8, lignes 12 à 18)

Demande

- 3.3 Le Distributeur peut-il confirmer la compréhension de l'UMQ à l'effet que le coût associé au service d'équilibrage a été diminué d'autant que le coût du service de distribution a été haussé du fait de l'application de la décision de la Régie de fonctionnaliser au coût d'équilibrage le montant de trop-perçu de l'année 2012 ?

MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE SERVICE

Référence :

Pièce B-0182, GM-16, Document 1

Préambule :

Le Distributeur demande à la Régie de lui assurer un accès facilité aux appareils de mesurage, par le biais d'une modification au libellé de l'article 2.1.1 du texte des Conditions de service et Tarif. (pages 6-7)

Demande :

- 4.1 L'ajout du 2^e alinéa à cet article, en particulier le délai de 10 jours ouvrables avant une interruption de service, a-t-il fait l'objet d'un balisage avec d'autres distributeurs ou organismes publics ?

- 4.2 Après combien de tentatives d'entrer en communication avec le client, le Distributeur entend-il mettre en application la mesure prévue au 2^e alinéa ?

- 4.3 Du fait de l'ajout du 3^e alinéa à cet article, le Distributeur prétend-il récupérer totalement les coûts qu'il devra assumer du fait de la décision d'un client de lui refuser l'accès aux appareils de mesurage ?

Préambule :

Le Distributeur souhaite obtenir l'autorisation d'exiger un dépôt d'un client qui augmente significativement sa consommation en cours de contrat. Le Distributeur justifie cette demande par le facteur de risque que représente cette consommation supplémentaire et demande une modification à l'article 8.1.2.2 (page 10, tableau et page 11, lignes 14 à 18)

Demande

- 4.4 Le Distributeur considère-t-il que les municipalités, si elles consomment davantage de gaz naturel du fait d'un nouvel équipement, représentent un facteur de risque pour lui ?
- 4.5 Le cas échéant, le Distributeur entend-il les inclure automatiquement dans la mesure d'exigence de dépôt ?

DÉPENSES D'EXPLOITATION

Référence :

Pièce B-0148, GM-11, Document 23

Préambule :

Dans le détail fourni pour cette rubrique, le Distributeur mentionne la « taxe sur le réseau », au montant de près de 13,2 M\$ (ligne 1).

Demande :

- 5.1 Le Distributeur peut-il détailler cette taxe sur le réseau, c'est-à-dire minimalement qui la perçoit et en vertu de quelles dispositions législatives ?
- 5.2 Le Distributeur peut-il détailler, de la même façon qu'en 7.1 ci-haut, la taxe foncière appliquée sur le réseau de transmission ?

Références :

Pièce B-0089, Gaz Métro 5 - Document 1
Pièce B-0135, Gaz Métro 11 - Document 12
Pièce B-0135, Gaz Métro 11 - Document 15
Pièce B-0139, Gaz Métro 11 - Document 14
Pièce B-0152, Gaz Métro 11 - Document 28

Demande :

- 6.1 Le Distributeur indique qu'une croissance de 2,3M\$, soit 1% de l'augmentation de 14,4% demandée, s'explique par une «*hausse de 0,4% à 0,6% du taux de gaz perdu*». (Tableau de Gaz Métro 5 - Document 1, page 7):
- 6.1.1 Le Distributeur peut-il fournir les raisons expliquant cette hausse du taux de fuite ?
 - 6.1.2 Le Distributeur a-t-il identifié des actions spécifiques ou des projets visant à ramener ce taux de fuite à son niveau de 0,4% ?
 - 6.1.3 Ces fuites constituent-elles un danger pour la sécurité du public ?
- 6.2 Le Distributeur précise que «*Lors de la Cause tarifaire 2013, Gaz Métro avait intégré dans ses tarifs de distribution la remise du trop-perçu constaté lors de l'exercice 2011 pour un montant de 16,8 M\$. (...). Ainsi, il s'ensuit une hausse du coût de service de 16,8 M\$ au service de distribution pour l'exercice 2014 lorsque comparé à celui de l'exercice 2013 générant une hausse de 3,2 % des tarifs*». (Gaz Métro 5 - Document 1, page 8):
- 6.2.1 Comme la demande d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2013 n'a pas encore été déposée par le Distributeur, ce dernier peut-il indiquer si un trop-perçu sera dégagé pour l'exercice financier 2012-2013 ?
 - 6.2.2 Le Distributeur peut-il confirmer la compréhension de l'UMQ à l'effet que toute chose étant égale par ailleurs, si aucun changement n'était apporté à la structure de coût de Gaz Métro, la hausse de tarif de 3,2% demandée devrait générer le même trop-perçu de 16,8M\$?

- 6.2.3 Le Distributeur peut-il expliquer pourquoi, considérant les mesures d'efficacité et de contrôle des coûts qu'il a introduits depuis l'exercice 2011, une hausse équivalente de 3,2% est requise et qu'il a l'assurance que cette hausse ne générera pas par elle-même, un trop-perçu en 2013-2014 ?
- 6.3 Le Distributeur précise qu' *«Au moment de la préparation du dossier tarifaire 2014, Gaz Métro estime être en mesure de ne réaliser que 2,5 M\$ d'économie, équivalent à 50 % de la réduction demandée de 5,0 M\$»* (Gaz Métro 5 - Document 1, page 8):
- 6.3.1 Le Distributeur peut-il expliquer pourquoi il n'a pu réaliser que 50% de la réduction demandée ?
- 6.3.2 Le Distributeur s'est-il donné un échéancier pour réaliser la moitié manquante de la réduction demandée ?
- 6.4 Le Distributeur précise que *«Dans un premier temps, la direction des technologies d'information doit rétablir son niveau de ressources afin d'être en mesure de faire face à des défis de taille pour rattraper le retard accumulé au niveau des projets et ainsi l'amener à un niveau comparable à celui de ses pairs de l'industrie»* (Gaz Métro 5 - Document 1, page 9):
- 6.4.1 Le Distributeur peut-il expliquer pourquoi des retards de projets ont été accumulés ?
- 6.4.2 Le Distributeur peut-il préciser à quel moment ces retards ont commencé à s'accumuler ?
- 6.4.3 Le Distributeur peut-il expliquer pourquoi le niveau des ressources de la direction des technologies d'information n'a pas été ajusté dès l'apparition des retards ?
- 6.4.4 Le Distributeur peut-il déposer la liste des projets à réaliser par la direction des technologies d'information ?
- 6.4.5 Le Distributeur peut-il préciser si les ressources additionnelles requises par la direction des technologies d'information seront d'une durée temporaire ou permanente ?
- 6.4.6 Si la réponse à la question 7.6.5 est « temporaire », le Distributeur peut-il préciser à quel moment ces postes additionnels ne seront plus requis ?

- 6.4.7 Si la réponse à la question 7.6.5 est « permanente », le Distributeur peut-il justifier cette permanence considérant qu'un rattrapage est temporaire par nature ?
- 6.4.8 Le Distributeur peut-il déposer les études, analyses ou balisages qui l'amènent à conclure que le niveau des ressources de la direction des technologies d'information n'est pas équivalent à celui de ses pairs de l'industrie ?
- 6.5 Le Distributeur précise que « (...) *le secteur de l'exploitation doit composer avec des changements de réglementation et de normes ayant une relation directe sur le besoin de main-d'œuvre additionnelle (signalisation en bordure de routes, échantillonnage de compteurs, etc.) de même qu'avec l'intégration des meilleures pratiques de l'industrie en matière de détection de fuites*». (Gaz Métro 5 - Document 1, page 9):

Le Distributeur peut-il fournir plus de détails sur ces changements de réglementation et de normes en précisant leurs impacts spécifiques sur la croissance les dépenses d'exploitation ?

- 6.6 Le Distributeur précise qu' «*En ce qui concerne la hausse des autres dépenses de 6,5 M\$, elle s'explique essentiellement par (...) la campagne de positionnement (...)*» (Gaz Métro 5 - Document 1, page 9):
- 6.6.1 Le Distributeur peut-il décrire cette campagne de positionnement ainsi que les objectifs précis qu'elle vise ?
- 6.6.2 Le Distributeur peut-il préciser les montants requis par cette campagne de positionnement et ventiler ces sommes par nature de dépenses ?
- 6.6.3 Le Distributeur peut-il préciser quelle direction de Gaz Métro est responsable de cette campagne de positionnement ?
- 6.7 Le Distributeur précise que «*Les projets nécessitant des services professionnels et externes ont été nombreux en 2013: ainsi, un dépassement de 1,1 M\$ est anticipé à la projection 2013 par rapport au budget 2013 qui s'explique essentiellement par la campagne de positionnement qui n'avait pas été prévue au budget 2013*». (Gaz Métro 11 - Document 12, page 3):
- 6.7.1 Le Distributeur peut-il expliquer pourquoi une activité dont la valeur s'élève à plus de 1M\$ n'avait pas été initialement prévue au budget 2013 ?

6.8 Le Distributeur précise que *«Par ailleurs, en 2014, l'enveloppe budgétaire des frais de représentation est à un niveau comparable à celle prévue au budget 2013 ce qui représente une hausse de 0,8 M\$ par rapport à la projection 2013. Le maintien de cette enveloppe découle de l'augmentation du nombre d'employés, ainsi que de la hausse des activités en support à la campagne de positionnement qui amène Gaz Métro à adhérer à différentes associations, qui agissent comme agent d'influence auprès des clients et du public en général, et à participer activement à leurs activités».* (Gaz Métro 5 - Document 1, page 9):

6.8.1 Le Distributeur peut-il préciser le nombre d'employés additionnels auquel il réfère dans la note en 2.8 pour qui des frais de représentation additionnels sont requis ?

6.8.2 Le Distributeur peut-il identifier les nouveaux organismes auxquels il a ou compte adhérer et quelle portion des 0,8M\$ de frais de représentation additionnels sera consacrée à ces adhésions ?

6.8.3 Le Distributeur peut-il expliquer en quoi ces activités d'influence sont considérées prioritaires ?

6.8.4 Le Distributeur peut-il expliquer s'il a mené un exercice de rationalisation d'autres dépenses afin d'absorber en tout ou en partie cette croissance des frais de représentation ?

6.9 Le Distributeur précise qu' *«En ce qui concerne la hausse des autres dépenses de 6,5 M\$, elle s'explique essentiellement par (...) les services professionnels en vue de la préparation de différents dossiers réglementaires (taux de rendement dans le cadre du dossier tarifaire 2015, disponibilités du transport OEB/ONÉ, enjeu de la saturation du réseau dans 28 certaines régions et mécanisme incitatif).»* (Gaz Métro 5 - Document 1, page 9):

6.9.1 Le Distributeur peut-il fournir la portion des 6,5M\$ attribuable à la hausse de ces services professionnels ?

6.9.2 Le Distributeur peut-il confirmer que ces services professionnels relèvent de la direction Approvisionnement et réglementation ?

6.9.3 Dans l'affirmative à la question 7.11.2, le Distributeur peut-il confirmer que le budget 2014 demandé pour la direction Approvisionnement et réglementation est bien de 40 496 000\$ (i.e.: Gaz Métro 11 - Document 14, page 1) ?

- 6.9.4 Dans la négative à la question 7.11.2, le Distributeur peut-il préciser de quelle direction relèvent ces services professionnels et les budgets 2014 totaux demandés pour cette direction ?
- 6.9.5 Le Distributeur peut-il expliquer pourquoi les budgets de base de la direction responsable ne permettraient pas d'absorber en tout ou en partie la hausse demandée en 2014 ?
- 6.10 Le Distributeur précise que «*Finally, la hausse de 1,0 M\$ reflète le fait qu'aucune réduction générale des dépenses ne soit prévue en 2014*». (Gaz Métro 11 - Document 12, page 5)
- 6.10.1 Le Distributeur peut-il expliquer ce qu'il entend par « (...) *qu'aucune réduction générale des dépenses ne soit prévue en 2014* » ?
- 6.10.2 Le Distributeur peut-il expliquer pourquoi aucune réduction générale des dépenses n'est prévue en 2014 ?
- 6.11 Le Distributeur propose une «Justification budget énergies nouvelles». (Gaz Métro 11 - Document 12, page 6)
- 6.11.1 Le Distributeur peut-il situer les activités supportées par le centre de coût 14087 dans le Tableau présenté en Gaz Métro 11 - Document 14, page 1) ?
- 6.11.2 Le Distributeur peut-il expliquer pourquoi il dépose en preuve une justification détaillée pour un ajustement organisationnel interne ?
- 6.11.3 Le Distributeur peut-il expliquer en quoi cet ajustement organisationnel contribue à son efficacité ?
- 6.12 Le Distributeur dépose en preuve un document sur les «*Dépenses d'exploitation par nature pour les exercices se terminant le 30 septembre 2013 et 2014*». (Gaz Métro 11 - Document 15):
- 6.12.1 Le Distributeur peut-il préciser dans quelle proportion la croissance de 1,284M\$ (34,7% par rapport au budget 2013) des services professionnels de l'unité Stratégie, communication et développement durable (Gaz Métro 11 - Document 15, page 4) est attribuable à la campagne de positionnement ?
- 6.12.2 Le Distributeur peut-il préciser si cette hausse sera récurrente au cours des prochains exercices financiers ?

- 6.12.3 Le Distributeur présente une croissance de 0,205M\$ (16,4% par rapport au budget 2013) des frais de gestion de l'unité Finances et affaires corporatives (Gaz Métro 11 - Document 15, page 6). Le Distributeur peut-il expliquer cette croissance ?
- 6.12.4 Le Distributeur présente une décroissance des services professionnels par rapport au budget 2013. Cependant, le budget demandé en 2014 présente une croissance de 0,673M\$ par rapport aux dépenses projetées en 2013, soit une hausse de 66,7%. (Gaz Métro 11 - Document 15, page 7). Le Distributeur peut-il expliquer cet écart entre le budget 2014 et les dépenses projetées en 2013 ?
- 6.12.5 Le Distributeur présente une croissance de 0,140M\$ (9,3% par rapport au budget 2013) des services professionnels de l'unité Employés et culture (Gaz Métro 11 - Document 15, page 8). Le point a) de la page 21 explique l'utilisation de ces services professionnels mais n'en explique pas la croissance. Le Distributeur peut-il justifier les besoins additionnels qui expliquent cette croissance ?
- 6.12.6 Distributeur présente une croissance de 0,091M\$ (7,3% par rapport au budget 2013) des frais de déplacement, de représentation et des frais d'adhésion de l'unité Ventes (Gaz Métro 11 - Document 15, page 9). Le point c) de la page 23 explique l'utilisation de ces frais mais n'en explique pas la croissance. Le Distributeur peut-il justifier les besoins additionnels qui expliquent cette croissance ?
- 6.13 Le Distributeur présente un *Tableau sur l'évolution des dépenses d'exploitation pour les années financières se terminant le 30 septembre*. (Gaz Métro 11 - Document 12, page 9)
- 6.13.1 Le Distributeur peut-il confirmer la compréhension de l'UMQ à l'effet que les dépenses d'exploitation en dollars constants par client (excluant le régime de retraite) augmenteront de 7,3% en 2014 ?
- 6.13.2 Le Distributeur peut-il concilier cette hausse de 7,3% (ou tout autre pourcentage dans l'éventualité d'une réponse négative à la question 7.15.1) avec la hausse de 14,4% du revenu requis en distribution (Gaz Métro 5 - Document 1, page 7) ?
- 6.13.3 Le Distributeur peut-il préciser quelle portion de la hausse des dépenses d'exploitation en dollars constants par client (excluant le régime de retraite) appartient à une croissance de la complexité des opérations ou à de nouvelles exigences ?

- 6.14 Le Distributeur dépose en preuve un «*Rapport sur les exercices de balisage et projets d'amélioration ou de conformité*» (Gaz Métro 11 - Document 28):
- 6.14.1 Le Distributeur présente un certain nombre de balisages qui ne présentent aucune date d'échéance. Le Distributeur peut-il expliquer pourquoi ces exercices ne portent pas d'échéance ou déposer une version amendée de ce document présentant l'ensemble des dates d'échéance manquantes ?
 - 6.14.2 Le Distributeur peut-il déposer les résultats du balisage sur les ateliers effectués auprès de la ville de Trois-Rivières (Gaz Métro 11 - Document 28, Annexe 1, page 2) ?
 - 6.14.3 Le Distributeur peut-il déposer les résultats du balisage sur le processus d'approvisionnement effectué par Deloitte (Gaz Métro 11 - Document 28, Annexe 1, page 3) ?
 - 6.14.4 Le Distributeur prévoit-il de réaliser un balisage sur les grands processus de gestion du réseau de distribution afin de comparer ses niveaux de service, ses performances et ses coûts (ex: Ingénierie, maintenance, installations...) ?
 - 6.14.5 Le Distributeur peut-il produire une version bonifiée du tableau présenté à l'annexe 1 en ajoutant une colonne indiquant le budget 2014 total pour chaque fonction faisant l'objet d'un balisage ?
 - 6.14.6 Le Distributeur peut-il fournir une liste de l'ensemble des fonctions sous sa responsabilité ainsi que leur budget 2014 total pour lesquelles aucun exercice de balisage n'est prévu ?